RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991
approuvant l'inscription à l'inventaire des
bâtiments n° 21 et 21 bis
parcelles n° 2273 et 1956
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments n°21 et 21 bis, sis sur les parcelles n° 2273 et 1956, feuille 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrits au registre foncier au nom de la communauté de copropriétaires formée de Madame Jeanne DELESDERRIER-DUCERTOT, Monsieur Jean DELESDERRIER, Madame Nelly FELDMANN-DELESDERRIER et Monsieur Laurent DELESDERRIER;

vu le volume imposant et la qualité de cette ferme du XVIIIe siècle implantée en retrait de la route, d'un beau volume sous un toit à demi-croupe;

vu la bonne conservation de la partie habitation, alors que la partie rurale, qui a subi plus de transformations, conserve toutefois une porte de grange datée de 1794 sur la clé de voûte;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu les observations recueillies les 11 janvier, 12 janvier et 6 mars 1990;

vu les réponses du département des travaux publics des 14 février 1990 et 15 mai 1990;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments n° 21 et 21 bis, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

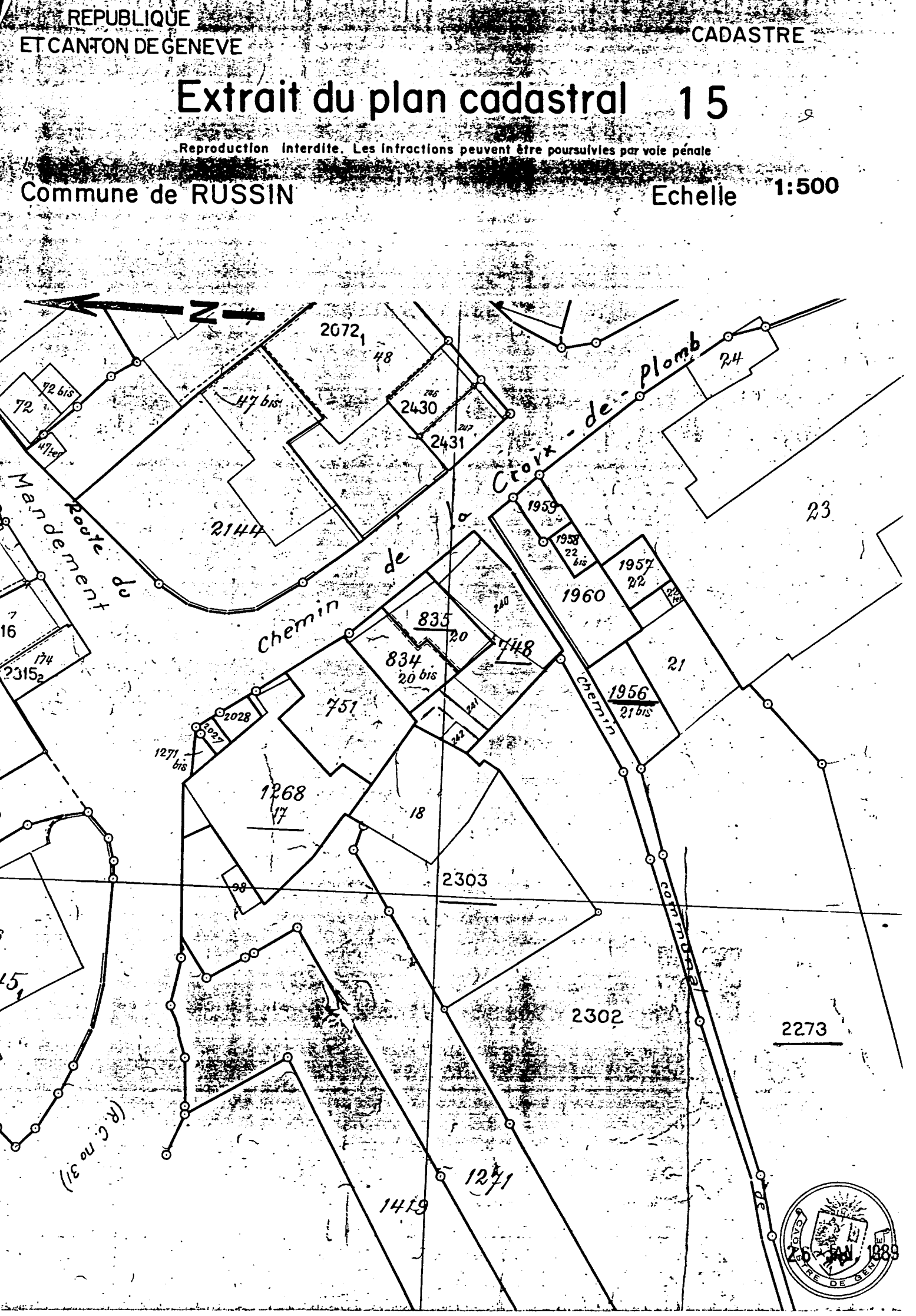
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500



26 JAN 1989